

# **SOCIETE DES BOISSONS DU MAROC** **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**Lundi 05 août 2024 à 10h00**  
**Au siège social de la Société des Boissons du Maroc**  
**38, Boulevard Ain Ifrane – Sidi Moumen – Casablanca**

**Le soussigné :**

Nom, prénom (ou raison sociale) .....

Domicilié (siège social) .....

Titulaire de .....

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 05 Août 2024 (l' « **Assemblée** ») ci-annexé, et conformément à l'article 131 bis de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes et l'article 33 des Statuts de la Société des Boissons du Maroc,

Déclare émettre les votes suivants sur lesdites résolutions :

**Vote des résolutions de l'Assemblée :**

« Merci de choisir la case appropriée en la cochant par (X) »

Résolution	Pour	Contre	Abstention
Première			
Deuxième			

Les formulaires de vote par correspondance devront être valablement réceptionnés par la Société au moins quarante-huit (48) heures avant la tenue de l'Assemblée, à l'une des adresses mail suivantes, avec demande d'accusé réception : Fatine.mekki-berrada@Castel-Afrique.com et/ou Philippe.Corbin@Castel-Afrique.com, et/ou Nawal.Tahiri@castel-afrique.com, **ou** par lettre au porteur contre récépissé, **ou** par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social.

Tout formulaire non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Fait à ....., Le .....

Signature  
(Précédée de la mention « Bon pour vote »)

**PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 05 AOUT 2024**

**Première Résolution**  
**Extension de l'objet social**  
**et modification corrélative des statuts**

L'Assemblée, après lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide, à compter de ce jour, d'étendre l'objet de la Société aux opérations de transport de toutes sortes de marchandises, pour son propre compte comme pour le compte des tiers.

En conséquence de ce qui précède, le nouvel article 3 des Statuts de la Société est rédigé comme suit :

**« Article 3 - OBJET**

*La société a pour objet :*

- *La fabrication, la distribution, la commercialisation et la vente au Maroc et à l'étranger de toutes boissons gazeuses, bières, vins, spiritueux, eau minérale naturelle ou de source, eau de table, huile alimentaire notamment l'huile d'olive et de tout autre produit alimentaire ou boisson ;*
- *L'achat de vins et de spiritueux, produits au Maroc ou à l'Etranger et leur distribution sur le territoire national ou à l'exportation ;*
- ***Le transport et la distribution, sur tout le territoire national, de toutes sortes de marchandises, pour son propre compte comme pour le compte des tiers ;***
- *L'achat ou l'importation de toutes matières céréales, extraits et produits quelconques destinés à leur fabrication, à leur conservation ou à leur conditionnement ;*
- *La création, l'acquisition, la location, l'exploitation de tous établissements, usines, dépôts destinés aux activités ci-dessous ;*

- *L'étude, la recherche, l'acquisition sous toutes ses formes de tous brevets, marques et procédés, leur dépôt partout ou nécessaire ; l'acquisition, la concession, l'apport et l'exploitation directe ou indirecte de toutes licences et de tous brevets ;*
- *La prise d'intérêts en tous pays, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises ou sociétés ayant une activité similaire à celle de la présente société ;*
- *En général, toutes activités liées à la fabrication, à la distribution et à la vente de boissons ;*
- *Plus généralement, toutes les activités et opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales et financières, notamment l'offre de tous services de paiement, se rattachant directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou qui sont de nature à en favoriser la réalisation ou le développement. »*

**Deuxième Résolution**  
**Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.